



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/224
8 juillet 1997

ORIGINAL : FRANÇAIS

Cinquante-deuxième session
Point 38 de la liste préliminaire*

APPUI DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES AUX EFFORTS DÉPLOYÉS
PAR LES GOUVERNEMENTS POUR PROMOUVOIR ET CONSOLIDER LES
DÉMOCRATIES NOUVELLES OU RÉTABLIES

Lettre datée du 2 juillet 1997, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent du Luxembourg
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de porter à votre attention la déclaration de la présidence de l'Union européenne à la veille des élections législatives en Albanie, publiée le 26 juin 1997.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 38 de la liste préliminaire.

Le Représentant permanent du Luxembourg
auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Jean-Louis WOLZFELD

* A/52/50.

ANNEXE

[Original : anglais et français]

Déclaration de la présidence de l'Union européenne à la veille
des élections législatives en Albanie, publiée le 26 juin 1997

L'Union européenne (UE) engage les partis politiques et tous les citoyens albanais à participer aux élections des 29 juin et 6 juillet 1997 de manière pacifique et disciplinée et dans un esprit de véritable réconciliation. L'UE attend des parties albanaïses qu'elles respectent les résultats d'élections légitimes et acceptent l'appréciation qui sera portée sur la validité des élections par Mme Lalumière (Pour le Président en exercice de l'Organisation de la sécurité et de la coopération en Europe (OSCE) en coopération avec Sir Russel Johnston (pour L'Assemblée parlementaire du conseil de l'Europe) et M. Ruperez (pour l'Assemblée parlementaire de l'OSCE).

Bien que la tenue d'élections libres et régulières relève de la responsabilité de l'Albanie, l'UE réaffirme qu'elle s'est engagée à apporter un soutien aux élections à l'intérieur du cadre de coordination de l'OSCE, notamment en envoyant un grand nombre d'observateurs des États membres.

L'UE souligne qu'il importe de consolider le processus de réconciliation nationale après les élections et exprime l'espoir que celles-ci déboucheront sur la formation d'un nouveau gouvernement qui bénéficiera d'un large soutien parmi la population albanaïse et pourra compter sur la coopération de l'ensemble des forces politiques en Albanie. Un nouveau gouvernement devra, avec l'aide de l'ensemble de la communauté internationale et de l'UE en particulier, rétablir la confiance dans les structures démocratiques du pays et conduire l'Albanie au redressement économique.

L'UE est prête à soutenir le redressement économique en Albanie pour autant que ce pays réponde aux conditions fixées lors de la conférence préparatoire tenue à Rome le 26 mai 1997. Les relations futures entre l'UE et l'Albanie dépendront du rétablissement intégral des principes démocratiques, du respect des droits de l'homme et des droits des minorités, de l'application de pratiques économiques saines ainsi que de l'existence de relations de coopération entre l'Albanie et ses voisins. La poursuite du processus de réconciliation nationale après les élections sera une condition préalable à la définition des conditions de l'aide internationale.

L'UE soutient et apprécie la neutralité et l'impartialité avec lesquelles la force multinationale de protection dont font partie plusieurs États membres de l'Union, s'acquitte de sa tâche conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies, en coopération étroite avec les autorités albanaïses.

Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne, Chypre, pays également associé, et les pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE) membres de l'Espace économique européen se rallient à la présente déclaration.
